

**RAPPORT N° 94/8-24**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX PASSE  
AVEC L'ENTREPRISE S.T.P.E. POUR LA REALISATION  
DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES  
DE BOIS-DE-NEFLES RD 49**

Un marché de travaux d'un montant de 3 861 077,50 F TTC a été passé avec l'entreprise S.T.P.E. pour la réalisation du collecteur d'assainissement Eaux Usées de Bois-de-Nèfles sur la RD 49.

Lors de l'exécution des travaux février 1993 des fortes pluies répétitives, ainsi que des problèmes d'assainissement pluvial de la RD 49 ont occasionné des ravinements de tranchée remblayée et revêtement de chaussée reconstitué.

Afin de rétablir et de maintenir des conditions de circulation, il a alors été demandé à l'entreprise de :

- mettre en oeuvre du béton sur les tronçons de voie les plus affectées par ces dégradations ; prestations non prévues dans le marché de travaux initial.

Le coût de ces travaux supplémentaires (mise en oeuvre de 26 m3 de béton) s'élève à 35 776 F TTC.

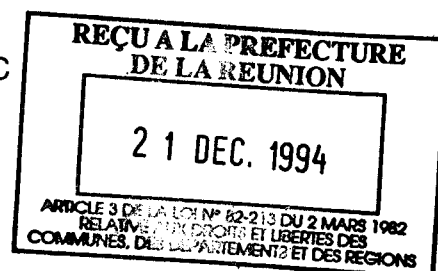
Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe de l'assainissement D 000 000 231 3001-02 AEP.

- de suspendre la poursuite des terrassements pendant la période pluvieuse.

L'exécution des prestations non prévues et l'interruption temporaire des terrassements s'étant avérée indispensables au rétablissement et au maintien des conditions de circulation sur le secteur de Bois-de-Nèfles, je vous propose d'approuver un projet d'avenant au marché passé avec l'entreprise S.T.P.E. pour :

- a) une augmentation du montant du marché de 35 776 F TTC
- b) une prolongation du délai d'exécution de 30 jours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

**DELIBERATION N° 94/8-24**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du samedi 10 décembre 1994**

**OBJET**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX PASSE  
AVEC L'ENTREPRISE S.T.P.E. POUR LA REALISATION  
DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES  
DE BOIS-DE-NEFLES RD 49**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/8-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE UNIQUE**

Approuve le projet d'avenant n° 1 au Marché de travaux déposé avec l'entreprise S.T.P.E. pour la réalisation du collecteur d'assainissement d'eaux usées de Bois-de-Nèfles RD 49 portant :

- le montant initial de 3 861 077,50 F TTC à 3 896 853,50 F TTC (crédits prévus au budget annexe de l'assainissement D 000 000 231 3001-02 AEP) ;

- le délai d'exécution de 4 mois à 5 mois.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 16 DEC. 1994



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

